

# CAHIER DES CHARGES



## Prestation d'animation des trois sites NATURA 2000 :

- « Gorges du Tarn et de la Jonte » FR 9110105
  - « Gorges du Tarn » FR 9101378
  - « Gorges de la Jonte » FR 9101380

### Maître d'Ouvrage :

« SIVOM Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses »

### Contacts et renseignements complémentaires :

Marie-Amélie Péan, chargée de mission : 04 66 45 09 74

L'offre est à faire parvenir contre récépissé ou envoi en recommandé avec accusé de réception

**avant le 31 mai 2010 à 17 heures :**

« SIVOM Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses »

Mairie

48210 Sainte-Enimie

[grandsite.gorgestarnjonte@orange.fr](mailto:grandsite.gorgestarnjonte@orange.fr)

# SOMMAIRE

<b>A. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES</b>	<b>3</b>
<i>Article 1er : OBJET DU CONTRAT - DISPOSITIONS GENERALES</i>	3
<i>Article 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT</i>	3
<i>Article 3 : PROCEDURE DE CONSULTATION</i>	4
<i>Article 4 : JUGEMENT DES OFFRES</i>	4
<i>Article 5 : PAIEMENTS</i>	5
<i>Article 6 : PHASAGE ET DELAI D'EXECUTION</i>	5
<i>Article 7 : COMPOSITION DE L'EQUIPE INTERVENANTE</i>	5
<i>Article 8 : CONTENU DES PRIX - REGLEMENT</i>	5
<i>Article 9 : MODIFICATIONS DU CONTRAT</i>	5
<i>Article 10 : RESILIATION DU CONTRAT</i>	5
<b>B. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</b>	<b>6</b>
<i>Article 1 : OBJET DE LA PRESTATION</i>	6
<i>Article 2 : CONTENU DE LA PRESTATION</i>	6
2.1. Modalités de réalisation :	6
2.2. Programme détaillé et échéancier prévisionnel :	7

## A. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### Article 1er : OBJET DU CONTRAT - DISPOSITIONS GENERALES

#### 1.1 – Objet

Le contrat régi par le présent cahier des charges est un contrat pour une prestation de services, visant l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) des trois sites Natura 2000 des « Gorges du Tarn et de la Jonte».

#### 1.2 – Titulaire

Les caractéristiques du titulaire du contrat sont précisées sur la lettre de commande.

#### 1.3 - Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le **SIVOM « Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses »**.

La personne responsable du contrat est Mr le Président du SIVOM Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses.

#### 1.4 - Suivi de l'étude et des prestations

La prestation d'animation des sites Natura 2000 sera suivie par un **Comité de Pilotage** présidé par Mr Gérard Mourgues, et composé du Maître d'Ouvrage et des partenaires associés (services de l'Etat, administrations, représentants socio-professionnels et associatifs, etc). Un **Comité Technique** est également constitué pour suivre les aspects techniques de la prestation d'animation.

L'organisation de ces comités est assurée par le Maître d'Ouvrage. Ce dernier assure en outre la consultation des candidats dans le cadre de marchés publics, le suivi de sa réalisation et les contrôles préalables à son règlement.

### Article 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Les pièces constitutives du contrat sont les suivantes :

#### 2.1 - Attestations obligatoires

- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat,
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- En application de l'article 46 du C.M.P., une déclaration sur l'honneur du candidat dûment datée et signée pour justifier qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- Les documents ou attestations figurant à l'article R. 324-4 du Code du Travail,

- L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation au bulletin n° du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du Travail,

## **2.2 - Pièces particulières**

- Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières approuvés (paraphé sur toutes les pages et visé par le candidat).
- Descriptif technique détaillé des prestations établi par le titulaire (méthodologie, modalités de concertation, phasage, présentation des références, des compétences et des moyens mobilisés dans le cadre de la commande).
- Devis estimatif de la prestation avec bordereau des prix unitaires.

## **2.3 - Pièces générales**

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix.

Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (C.C.A.G.P.I.) approuvé par le décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978 modifié.

### *Article 3 : PROCEDURE DE CONSULTATION*

La prestation d'animation et de mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) des trois sites Natura 2000 des « Gorges du Tarn et de la Jonte » rentre dans le cadre des marchés publics à procédure adaptée et fera l'objet d'une consultation publique appropriée, conformément au Code des Marchés Publics.

La consultation s'effectuera du 17 mai (date d'envoi de l'avis à la publication) au 31 mai 2010 (date limite de réception des offres).

### *Article 4 : JUGEMENT DES OFFRES*

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics. Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- connaissances et références en matière de : préservation de la biodiversité, mesures agri-environnementales, acteurs concernés par Natura 2000 ;
- valeur technique de l'offre ;
- capacité à respecter les échéances ;
- prix.

Le SIVOM Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des prestataires ayant remis une offre.

#### *Article 5 : PAIEMENTS*

Le comptable assignataire est le receveur du SIVOM Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, percepteur de LA CANOURGUE (48500).

#### *Article 6 : PHASAGE ET DELAI D'EXECUTION*

Le délai d'exécution de la prestation est de **12 mois**. Le délai d'exécution commence à la date d'accusé de réception par le prestataire de la notification du marché par le SIVOM.

La validation des différentes phases de réalisation fera l'objet d'une lettre écrite du Président du SIVOM. Des pénalités de retard, d'un montant de 100 euros par jour, seront appliquées en cas de retard dans la mission à compter de la date de notification de la commande par le Président du SIVOM.

#### *Article 7 : COMPOSITION DE L'EQUIPE INTERVENANTE*

Le prestataire détaillera la composition de l'équipe et les qualifications et références des intervenants qui auront en charge directement la mission. S'il est fait appel à des sous-traitants ou des co-traitants ayant en charge directement la mission, il détaillera leur composition, qualifications et références.

#### *Article 8 : CONTENU DES PRIX - REGLEMENT*

Le contrat sera réglé par application de prix unitaires forfaitaires dans le détail estimatif. Les prix sont fermes et sont établis en T.T.C. Il sera produit un détail estimatif très précis faisant apparaître la décomposition en tâches élémentaires et nature des intervenants et en reprenant les phases de la prestation de services.

Le règlement se fera selon un échéancier proposé par le prestataire en fonction des phases après validation par le Maître d'Ouvrage. Il n'est pas prévu d'avance. Le règlement s'effectuera auprès du prestataire en charge de la mission globale : il n'est pas prévu de règlement direct à un sous-traitant ou des co-traitant.

#### *Article 9 : MODIFICATIONS DU CONTRAT*

Après sa notification, le contrat ne pourra être modifié que par avenant(s) signé(s) par les parties contractantes.

#### *Article 10 : RESILIATION DU CONTRAT*

Le présent contrat sera résilié de plein droit, si bon semble à la partie qui n'est ni défaillante, ni en infraction avec ses propres obligations, 15 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, et contenant déclaration d'user de la présente clause dans tous les cas d'inexécution ou d'infractions aux dispositions du présent contrat.

## B. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

### *Article 1 : OBJET DE LA PRESTATION*

Le DOCOB des sites Natura 2000 « Gorges du Tarn et de la Jonte » FR 9110105, « Gorges du Tarn » FR 9101378 et « Gorges de la Jonte » FR 9101380, a été établi sous la responsabilité du Préfet de Lozère, en concertation avec les partenaires locaux concernés. Il a reçu un avis favorable du comité de pilotage le 25/02/2010, et la collectivité **SIVOM Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses** a été désignée comme structure animatrice pour assurer la mise en œuvre du document d'objectifs.

### *Article 2 : CONTENU DE LA PRESTATION*

#### **2.1. Modalités de réalisation :**

Le prestataire sera chargé de réaliser l'animation, la mise en oeuvre et le suivi de la mise en oeuvre du DOCOB pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

Tout le travail doit s'effectuer en concertation permanente avec le Maître d'Ouvrage et les membres du Comité technique. Le Comité technique sera réuni dès que nécessaire, en préparation de chaque Comité de pilotage, ou en cas de question spécifique à régler.

**La prestation d'animation sera réalisée conformément aux modalités prévues dans :**

- le cahier des charges de l'animation 2010 conclu entre l'Etat et le SIVOM Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses,
- le programme d'animation détaillé dans l'échéancier prévisionnel ci-après,
- les articles L. 414 –1 et suivants et R. 414-8 à R. 414-23 du code de l'environnement (en particulier les articles L.414-2 et R. 414-8-1) et par les circulaires relatives à la gestion des sites Natura 2000 (circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 et circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007),
- les différentes mesures du docob,
- les réglementations afférentes à chaque outil de contractualisation (par exemple mesures agro-environnementales, contrats Natura 2000, chartes, conventions),
- le code des marchés publics, et aux dispositifs financiers spécifiques à certains fonds européens et notamment ceux du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

## 2.2. Programme détaillé et échéancier prévisionnel :

### **Le programme annuel d'animation s'effectuera selon 5 axes :**

- Animation générale (suivi, participation à la vie des réseaux, préparation comité de pilotage, organisation de groupes de travail, rédaction du compte-rendu d'activité annuel, etc),
- Contractualisation (montage des contrats agro-environnementaux, forestiers ou autres ; Charte Natura 2000),
- Mise en œuvre de mesures non contractuelles du DOCOB,
- Communication ( plan de communication, réunions publiques, réalisation d'une lettre de liaison annuelle, etc),
- Développement des connaissances scientifiques (lié au projet d'extension du périmètre du SIC Jonte).

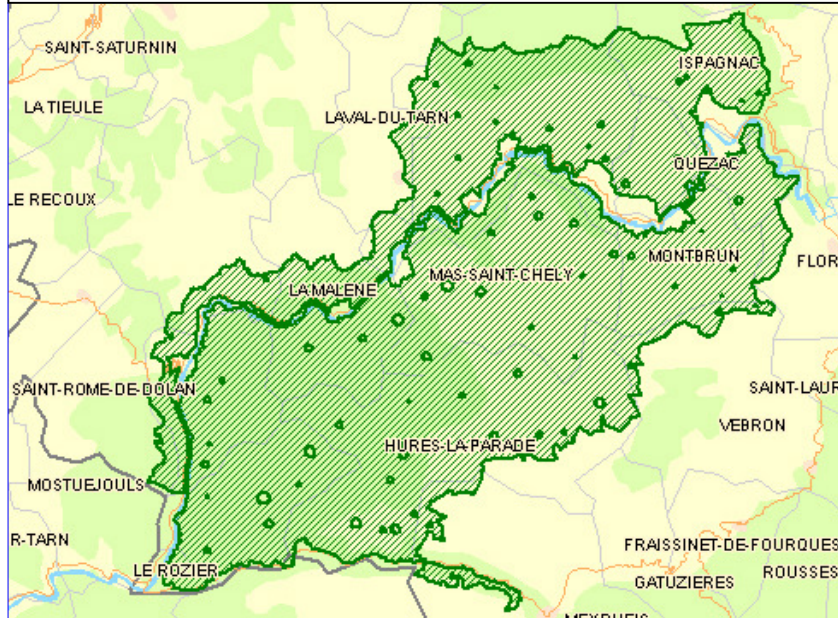
L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivante (voir tableau page suivante).



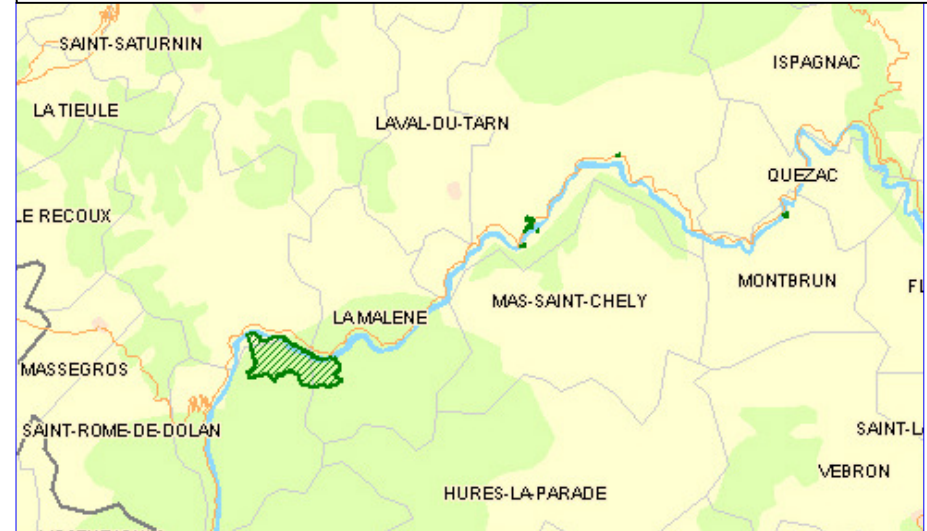
		1 <sup>er</sup> juin 2010 au 31 mai 2011											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		Jun	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai
MISSIONS		2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2011	2011	2011	2011	2011
<b>1</b>	<b>ANIMATION GENERALE</b>												
	Elaborer un programme détaillé d'activité												
	Participer à la vie du réseau Natura 2000												
	Organiser un comité de pilotage												
	Organiser des groupes de travail (Evaluation des incidences, Charte Natura 2000)												
	Elaborer un compte rendu annuel d'activité												
	Autres action liée à l'animation générale (demandes d'informations, actualisation de suivis, amélioration des connaissances)												
<b>2</b>	<b>CONTRACTUALISATION</b>												
	Assurer le montage des contrats agro-environnementaux (coordonner les diagnostics et élaborer des diagnostics écologiques) (4 parts en 2010, 20 en 2011)												
	Assurer le montage des contrats Natura 2000 (forestiers et "ni forestiers ni agricoles") (2 contrats « ni-ni » et 2 contrats « forêt » en 2010 ; idem pour 2011)												
	Mettre en œuvre la charte Natura 2000												
	Autre action liée à la contractualisation (diagnostics préalables à la contractualisation MAEt 2011, animation des acteurs pouvant s'impliquer dans des contrats)												
<b>3</b>	<b>MESURES DU DOCOB NON CONTRACTUELLES</b>												
	Mettre en œuvre des mesures du docob (bilan/synthèse études et recherches sur l'impact des pratiques agricoles sur le Causse, convention « suivi sanitaire des rapaces patrimoniaux de Lozère, état des lieux des lignes électriques devant être neutralisées)												
<b>4</b>	<b>COMMUNICATION</b>												
	Établir un plan de communication												
	Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et/ou de formation (plaquette « Mise en place et gestion de clôtures « vertes », interventions dans les conseils municipaux concernés par le projet d'extension de la ZPS, promotion des analyses coprologiques)												
	Mettre en œuvre des actions de communication :												
	- Réunions publiques (non prévue en 2011)												
	- Lettre de liaison du site (une par an)												
	- Organisation de sorties terrain (une sortie de terrain « Sabot » et une sortie de terrain « Oiseaux »).												
	- Relation presse (presse locale, revues, topoguides)												
	Contribuer à la prise en compte des objectifs du docob dans d'autres projets ou programmes (Agenda 21, articulation avec les autres Docob, études d'impact/évaluation des incidences)												
<b>5</b>	<b>DEVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES</b>												
	Sur un grand périmètre d'étude « Jonte », synthèse des inventaires écologiques.												

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte » FR 9110105



SIC « Gorges du Tarn » FR 9101378



SIC « Gorges de la Jonte » FR 9101380

